

**DELIRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 JANVIER 2017**

*Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire*

**Etaient présents** : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – KRIKAVA Anne – HELD Anne-Sophie – DOUCET Gilda – HECHT Murielle – HENRY Stéphanie – MACIA Laura – POISSON Christelle  
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – SCHUTZ Philippe – BECK Patrick – CRAUSER Vincent – KAYA Turgay – BAJETTI Claude – MULLER Mickaël – PERKO Jonathan

**Absents représentés par procuration légale** :

Madame HARLE Florine, procuration donnée à Madame MEGEL FESTOR Sylviane  
Madame WEISSE Nathalie, procuration donnée à Madame PEREZ Emilie

**Absents non excusés** : Messieurs ABDELKRIM Tarik – AUBARD Jean-François – BARTZ Didier

**POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 novembre 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le compte-rendu du Conseil municipal du 2 novembre 2016.

**POINT N° 2 : Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Société SOGEA EST BTP – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral n° 2016-DPL/BUPE-278 en date du 5 décembre 2016, une consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est en cours pour une durée de 4 semaines, du 2 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus. Cette demande, présentée par la Société SOGEA EST BTP, porte sur l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de notre commune. Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, ce projet est soumis à une enquête publique dans la commune concernée par l'implantation de cette installation.

Monsieur le Maire précise que l'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, en l'occurrence ROUPELDANGE et OTTONVILLE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

de donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de BOULAY-MOSELLE.

**POINT N° 3 : Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SUEZ-Organique à CREHANGE pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du centre de valorisation organique de CREHANGE – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral n° 2016-DPL/BUPE-265 en date du 15 novembre 2016, une enquête publique relative à une demande autorisation d'exploiter est en cours sur la commune de CREHANGE pour une durée de 32 jours, du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017 inclus. La société SUEZ Organique exploite actuellement une installation appelée Centre de valorisation Organique qui regroupe une plate-forme de compostage (activité historique) et un méthaniseur.

L'installation se situe sur la zone du Carreau de la Mine à Créhange, département de la Moselle. Cette installation relève du cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est soumise à autorisation (AP n° 2011-DLP/BUPE-404 en date du 4 novembre 2011).

Le site a pour vocation de regrouper sur le même site les activités complémentaires telles que le compostage et la méthanisation.

SUEZ Organique souhaite mettre en place une filière d'épandage agricole pour la valorisation de l'ensemble des matières à épandre non conformes à une norme rendue d'application obligatoire, soit les digestats, une petite partie des composts, des eaux de procédé collectées dans un système de deux lagunes.

34 exploitants agricoles sont intéressés pour intégrer la filière de valorisation agricole des différentes matières à épandre issus de l'unité du Centre de Valorisation Organique sur les parcelles qu'ils exploitent. Ces exploitations mettent à disposition 3987,74 ha.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté préfectoral, notre commune étant distante de moins de 100 mètres des limites de parcelles proposées au plan d'épandage, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

de donner un avis favorable à ce projet.

**POINT N° 4 : Convention relative à l'entretien de la concession de Madame SCHMIT-HEINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par acte de donation en date du 13 janvier 2006, Madame veuve SCHMIT Anna Maria Amalea, connue sous le prénom d'Emilienne, a légué, à la commune, sa maison sise 5, rue des Huiliers.

Il précise à l'assemblée que trois charges particulières étaient imposées par le Donateur (qui avait également l'usufruit jusqu'à son décès), à savoir :

- L'entretien des abords et jardins
- La mise à disposition d'une personne de compagnie deux après-midi par semaine
- L'entretien du caveau familial situé à ROUPELDANGE, pendant une durée de 99 ans.

L'entretien et le fleurissement (30 avril et 30 octobre chaque année) ont été confiés à la Sarl Pompes Funèbres et Marbrerie Boulageoise par une convention d'une durée de 10 ans, moyennant une redevance annuelle. Cette convention étant arrivée à son terme, la Sarl Pompes Funèbres et Marbrerie Boulageoise nous propose le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions pour un coût annuel de 300 € (valeur 2017 avec une revalorisation de 2 % par an).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'accepter cette convention dans les conditions stipulées, pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017-01-17
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

**POINT N° 5 : Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le recensement de la population se déroulera du jeudi 19 janvier 2017 au samedi 18 février 2017. La commune a été divisée en douze districts (10 pour la commune de BOULAY – 1 pour la commune de HALLING-LES-BOULAY et 1 pour le lieu-dit La Walze). Dix agents recenseurs auront en charge la remise des questionnaires aux habitants (bulletins individuels et feuille de logement) et la récupération des divers dossiers. Pour la première fois, les personnes recensées pourront répondre par internet. Les agents recenseurs auront pour mission de proposer systématiquement cette possibilité qui est un gain de temps.

Il précise que quatre agents titulaires (deux agents issus de la Ville et deux agents issus de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois) ont accepté la fonction d'agent recenseur en dehors de leur temps de travail et que le coordonnateur communal (Melle ANDOLFI Chantal) est chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement et du contrôle du travail des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 10 802 €, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera versée au cours du premier semestre 2017.

Monsieur le Maire propose de recruter six agents recenseurs dans le cadre d'un besoin occasionnel et de fixer les indemnités à allouer aux dix agents recenseurs et au coordonnateur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de créer six emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 6 janvier 2017 au 24 février 2017
- 2) de fixer les indemnités de la façon suivante :
  - pour les agents recenseurs :
    - ➔ 1,60 € brut par feuille de logement complétée
    - ➔ 1,95 € par bulletin individuel complété
  - Pour le coordonnateur :
    - ➔ 0,16 € brut par feuille de logement complétée
    - ➔ 0,18 € par bulletin individuel complété
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**POINT N° 6 : Aménagement du parc municipal de la Schanze - Demande de subvention à la Région Grand Est**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement du parc municipal de la Schanze, de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est.